



Le précompte n'est pas bon

Hausse du précompte immobilier
pour de nombreuses familles bruxelloises

Une production du service Études et Action politique
de la Ligue des familles
publiée en septembre 2026

Résumé

En juin 2026, le Gouvernement de la Région bruxelloise a validé une réforme de certaines réductions au précompte immobilier. Il a largement communiqué sur le doublement de la prime BE HOME pour les propriétaires occupants mais une autre mesure est restée plus confidentielle : à l'avenir, les familles auront un montant fixe de réduction de précompte immobilier par enfant ou par membre de la famille en situation de handicap, au lieu d'un pourcentage.

A l'heure d'écrire ces lignes, ce futur montant forfaitaire de réduction ainsi que les familles concernées (à partir du 2^e enfant seulement ou dès le premier enfant ?) ne sont pas encore connus. Le vote de ces mesures est prévu au parlement pour octobre 2026¹, pour une application dès 2027. Le Gouvernement prévoit de réduire le budget total accordé à ces réductions de 9 millions d'euros (soit 27% d'économie).

La Ligue des familles a analysé l'impact de ce changement sur le précompte immobilier des familles. Dès 2027, de nombreuses familles payeront un précompte immobilier plus élevé qu'en 2026, car leurs réductions seront plus faibles, y compris en prenant en compte le doublement de la prime BE HOME. La majorité des familles locataires qui bénéficient de la réduction pour enfants à charge seront quant à elle totalement perdantes, puisqu'elles verront cette réduction diminuer tandis qu'elles ne bénéficieront pas (du doublement) de la prime BE HOME.

A l'avenir, si le précompte immobilier continue d'augmenter plus rapidement que l'inflation, via l'augmentation des centimes additionnels communaux, la perte pour les familles sera encore plus importante.

La Ligue des familles regrette qu'alors que le gouvernement avait annoncé une diminution du précompte immobilier pour les propriétaires occupants, via le doublement de la prime BE HOME, les familles comptant deux enfants et plus et les personnes en situation de handicap soient les seules à ne pas profiter pleinement de cet avantage, voire à subir une hausse nette du précompte immobilier, selon les cas.

La Ligue des familles ne peut dès lors soutenir une telle réforme qui revient à prendre à certaines familles pour donner à d'autres, avec un prélèvement du gouvernement au passage, sans réelle logique redistributrice, en s'appuyant uniquement sur le revenu cadastral, indépendamment des revenus et du patrimoine global

¹ Commission Finances et Affaires générales, 20 avril 2026. Compte-rendu intégral. N.64. Consulté le 29 avril 2026. Disponible à l'adresse : <https://weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2025-26/00064/images.pdf>

Le précompte n'est pas bon

des ménages, de s'ils sont propriétaires ou locataires, de la valeur réelle du logement qu'ils occupent, etc.

Table des matières

1. Introduction	5
2. Le système actuel.....	5
2.1 La réduction pour enfants à charge	5
2.2 Le précompte immobilier.....	6
2.3 Les bénéficiaires actuels.....	9
3. La réforme : ce que prévoit le Gouvernement	11
3.1 Une forfaitisation des réductions.....	11
3.2 Un transfert vers les allocations familiales	12
4. Les inquiétudes de la Ligue des familles.....	12
4.1 Une diminution de 27% de l'aide à payer le précompte immobilier pour les familles.....	13
4.2 Des niveaux de taxe sans rapport systématique avec la richesse des familles, et parfois une solidarité à l'envers (des locataires vers les propriétaires)	14
4.3 En cas de forfaits similaires à ceux applicables en Wallonie, toute famille payant un précompte immobilier supérieur à 1250€ y perdrait.....	16
4.4 Des pertes qui ne seront pas totalement compensées par le doublement de la prime BE HOME.....	18
4.5 Des familles locataires seront les grandes perdantes.....	21
4.6 Un précompte immobilier déjà difficilement payable pour de nombreuses familles.....	22
5. Conclusion	23

1. Introduction

En juin 2026, le Gouvernement de la Région bruxelloise a largement communiqué sur le doublement de la prime BE HOME, une prime déduite du précompte immobilier octroyée uniquement aux propriétaires occupants, tout en validant une autre réforme, qui, elle, est restée confidentielle : la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier pour enfant ouvrant le droit aux allocations familiales et aux familles ayant un-e membre en situation de handicap.

Actuellement, cette réduction est un pourcentage du précompte immobilier mais, à l'avenir, elle deviendra un montant fixe. A l'heure d'écrire ces lignes, ce futur montant ainsi que les familles concernées ne sont pas encore connus.

En parallèle, le Gouvernement prévoit de transférer une partie du budget actuel de ces réductions à la Commission communautaire commune (Cocom) pour financer les allocations familiales. Le vote de ces mesures est prévu au parlement pour octobre 2026².

La Ligue des familles a analysé l'impact de cette mesure pour les familles bruxelloises. Dans une première partie, nous détaillons le système actuel : les réductions, le calcul du précompte immobilier et le nombre de bénéficiaires. Dans une deuxième partie, nous détaillons la réforme envisagée. Dans une troisième partie, nous identifions plusieurs points problématiques soulevés par cette réforme et qui auront un effet négatif sur les familles avant de conclure.

2. Le système actuel

2.1 La réduction pour enfants à charge

En Région bruxelloise, une réduction de précompte immobilier est octroyée aux **propriétaires ayant au moins 2 enfants** ouvrant le droit aux allocations familiales ou ayant à charge un ou une enfant ou adulte **en situation de handicap** (pour le bien dans lequel ils sont domiciliés).

Cette réduction est **aussi octroyée aux familles locataires** rentrant dans les mêmes conditions. Dans ce cas, leur propriétaire doit faire la demande auprès de Bruxelles Fiscalité et déduire du loyer ou des charges le montant de la réduction.

Cette réduction correspond à **10% par enfant** du montant total du précompte immobilier.

Exemple : une famille propriétaire ayant 2 enfants

Montant du précompte immobilier : 1700 €

Réduction par enfant : $1700 \text{ €} \times 10\% = 170 \text{ €}$

Multipliée par le nombre d'enfants : $2 \times 170 \text{ €} = 340 \text{ €}$

Montant du précompte immobilier avec la réduction : $1700 - 340 = 1360 \text{ €}$

² Commission Finances et Affaires générales, 20 avril 2026. Compte-rendu intégral. N.64. Consulté le 29 avril 2026. Disponible à l'adresse : <https://weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2025-26/00064/images.pdf>

En cas de garde partagée, la réduction est divisée proportionnellement aux modalités de garde.

Exemple : un parent avec deux enfants en garde alternée (50% du temps chez chaque parent)

Montant du précompte immobilier : 1700 €

Calcul de la réduction : $1700 \text{ €} \times 10\% = 170 \text{ €} \times 2 \text{ enfants} = 340 \text{ €}$

Au *pro rata* du temps de garde (50-50) : $340 \text{ €} / 2 = 170 \text{ €}$

Le montant du précompte immobilier avec la réduction : $1700 - 170 = 1530 \text{ €}$.

Le deuxième parent a également droit à la moitié de la réduction de précompte immobilier pour enfants à charge.

La réduction est de **20%** dès que la famille compte au moins une personne (enfant ou adulte) reconnue comme en situation de **handicap**. Bruxelles Fiscalité se base sur les échelles de reconnaissances du SPF Sécurité sociale et du Centre de l'évaluation de l'autonomie et du handicap (CEAH) pour déterminer la situation de handicap. Pour être reconnu-e, un-e enfant doit avoir une réduction de son autonomie d'au moins 4 points sur l'échelle du CEAH. Cette reconnaissance ouvre le droit au supplément d'allocations familiales pour enfant en situation de handicap. Un-e adulte doit soit avoir une réduction de son autonomie d'au moins 9 points selon le DG HAN, ouvrant ainsi le droit à l'allocation d'intégration (AI), soit vivre avec une capacité de gain réduite de 1/3 par rapport à ce qu'une personne en bonne santé pourrait gagner sur le marché du travail³.

Exemple : une famille avec un enfant en situation de handicap

Montant du précompte immobilier : 1700 €

Calcul de la réduction : $1700 \times 20\% = 340 \text{ €}$

Le montant du précompte immobilier avec la réduction : $1700 - 340 = 1360 \text{ €}$

Les réductions pour familles ayant au moins 2 enfants à charge et familles ayant un-e membre en situation de handicap sont cumulables.

2.2 Le précompte immobilier

Le précompte immobilier est un impôt régional et communal payé annuellement par toute personne qui détient un droit réel sur un bien (logement, terrain, garage, bureau...). Il est calculé à partir :

- Du revenu cadastral indexé (RC) qui sert de base au calcul. C'est un revenu fictif estimé en 1975 sur les revenus locatifs moyens réalisés durant un an. Comme les estimations datent, une indexation annuelle sur l'indice des prix à la consommation est appliquée⁴. Ce revenu est établi par le Service Public Fédéral Finances.
- Ce revenu cadastral indexé est multiplié par le taux global. A Bruxelles, le taux global est l'addition du taux régional, du taux agglomération et du taux communal :

³ Handicap.brussels, 2 juin 2025. Les impôts et les taxes. Consulté le 19 août 2026. Disponible à l'adresse :

<https://www.handicap.brussels/fr/themes/les-aides-financieres/les-avantages-fiscaux/les-impots-et-les-taxes>

⁴ Service Public Fédéral Finances. « Revenu cadastral : définition et usage ». Consulté le 29 avril 2026. Disponible à l'adresse : <https://fin.belgium.be/fr/particuliers/habitation/revenu-cadastral/definition-usage>

Le précompte n'est pas bon

- Le taux régional est de 1,25% pour tous les biens immobiliers. Des taux réduits sont accordés pour les logements sociaux, ceux loués via une Agence Immobilière Sociale, les logements des CPAS, des communes et du Fonds du logement.
- Le taux agglomération est de 12,3625%.
- Le taux communal est calculé en multipliant les centimes additionnels communaux par le taux régional (1,25%). Chaque commune bruxelloise fixe les centimes additionnels qu'elle souhaite appliquer. Ce taux varie entre 1300 et 4200 selon la commune.

Par exemple, à Schaerbeek, pour un logement ayant un revenu cadastral indexé de 2000 €, le montant du précompte immobilier en 2026 sera :

Taux global : $1,25 + 12,3625 + 4191/100 \times 1,25 = 66\%$

Précompte immobilier : $\text{taux global} \times \text{revenu cadastral indexé} : 66 \times 2000/100 = 1320 \text{ €}$

Le montant du précompte immobilier sera donc de 1320 €.

Voici le tableau des centimes additionnels communaux à Bruxelles pour l'année 2026⁵ :

Communes	Centimes additionnels 2026
Anderlecht	3.850
Auderghem	2.440
Berchem Saint-Agathe	3.690
Bruxelles	3.457
Etterbeek	3.475
Evere	3.990
Forest	3.990
Ganshoren	3.880
Ixelles	3.450
Jette	3.990
Koekelberg	3.890
Molenbeek-Saint-Jean	3.890
Saint-Gilles	3.450
Saint-Josse-ten-Noode	4.090

⁵ Bruxelles Pouvoirs Locaux. « Additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier ». Consulté le 29 avril 2026. Disponible à l'adresse : <https://pouvoirs-locaux.brussels/additionnels-communaux-limpot-des-personnes-physiques-et-au-precompte-immobilier>

Schaerbeek	4.191
Uccle	3.400
Watermael Boitsfort	3.390
Woluwe Saint Lambert	3.175
Woluwe Saint Pierre	2.700
Moyenne	3.599,37

A la lecture de la composition du précompte immobilier, on réalise rapidement que **celui-ci ne reflète pas la valeur réelle des biens immobiliers** et que de grandes disparités entre quartiers et communes, ou entre biens similaires d'un même quartier, peuvent exister sans que cela semble logique.

D'une part, le revenu cadastral établi en 1975 est calculé sur une série de critères qui ont évolué depuis : la désirabilité d'un quartier par exemple. Une autre différence majeure se reflète entre les biens n'ayant jamais eu leur revenu cadastral révisé et les nouveaux biens d'une part, et ceux ayant été rénovés en profondeur d'autre part. Si ces derniers se voient attribuer logiquement un précompte immobilier révisé souvent plus élevé que celui des biens jamais revus, une inégalité existe face aux biens ayant fait l'objet de travaux d'amélioration sans permis d'urbanisme et n'ayant pas eu de révision de leur revenu cadastral.

C'est par exemple le cas des habitations modestes qui bénéficient d'un précompte immobilier très bas, car elles n'ont pas de salle de bain et/ou pas de chauffage. Mais de nombreuses habitations modestes ne rentrent plus dans ces conditions et auraient dû avoir leur revenu cadastral revu. En 2025, encore 43.000 logements étaient enregistrés comme modestes en Région bruxelloise et 36.566 au 1^{er} janvier 2026. Les communes prennent contact progressivement avec chaque propriétaire pour vérifier les éléments de confort du bien et actualiser le revenu cadastral, mais de nombreux biens doivent encore être revus⁶.

A cela s'ajoutent les disparités importantes entre les centimes additionnels des communes, qui relèvent de choix politiques et d'arbitrages lors du budget communal entre les différents leviers permettant de collecter des recettes (précompte immobilier, impôt sur les personnes physiques, taxes communales...) ou de baisser les dépenses. **La hausse ou la baisse des centimes additionnels communaux (et dès lors le niveau de précompte immobilier à payer) ne sont pas liées à la valeur de chaque bien.** Au final, entre la commune avec les centimes additionnels les plus bas, Auderghem (2440) et les plus élevés, Schaerbeek (4191), les inégalités déjà présentes dans le calcul du précompte immobilier se retrouvent renforcées. Et évoluent chaque année.

Si le montant du revenu cadastral est indexé chaque année, les communes ont aussi la possibilité de modifier leurs centimes additionnels, ce qui veut dire que, **selon les années et les communes, le montant du précompte immobilier augmente plus que l'indexation.** Pour 2026, 9 communes ont augmenté leurs centimes additionnels au précompte immobilier : Bruxelles-Ville, Auderghem,

⁶ RTBF, 1 septembre 2026. « Les communes bruxelloises perdent 15,5 millions d'euros cette année à cause de revenus cadastraux (injustement) trop bas. » Consulté le 2 septembre 2026. Disponible à l'adresse : https://www.rtb.be/article/des-communes-bruxelloises-traquent-les-logements-dont-le-revenu-cadastral-est-injustement-trop-bas-11778299?utm_campaign=RTBF_Info_%2002-09-2026&utm_medium=email&utm_source=newsletter

Evere, Koekelberg, Saint-Josse, Ganshoren, Etterbeek, Watermael-Boitsfort et Uccle⁷. Et entre 2020 et 2026, les centimes additionnels communaux pour la Région ont augmenté, passant de 3.007 à 3.599 en moyenne. Soit une augmentation de presque 20% en 6 ans⁸.

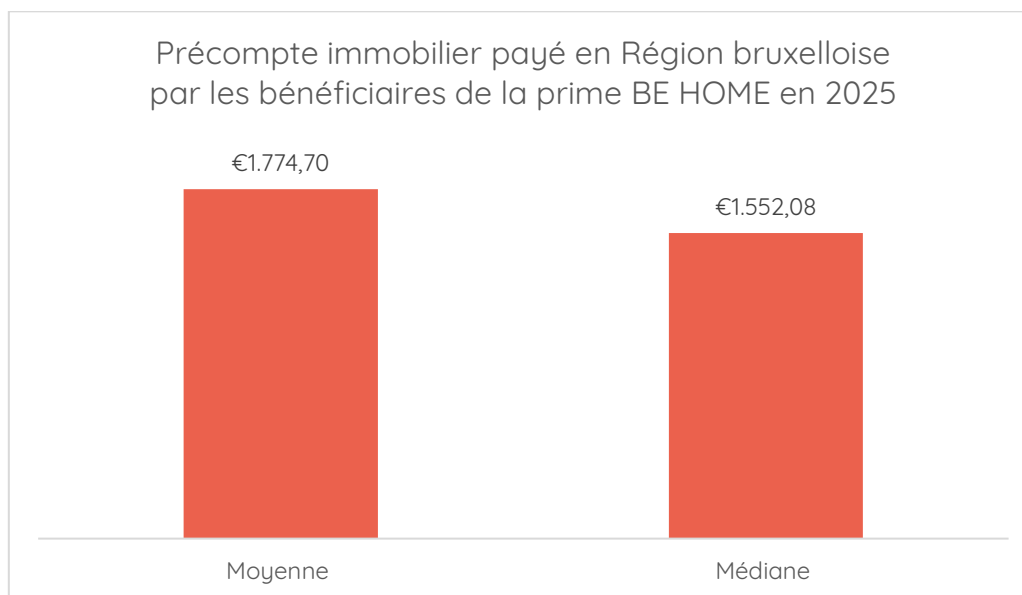
2.3 Les bénéficiaires actuels

Dans cette partie, nous nous penchons sur le montant moyen du précompte immobilier payé par les ménages bruxellois occupant leur logement, de la réduction enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et de la réduction pour personnes en situation de handicap.

En moyenne, 1775€ de précompte immobilier pour les propriétaires occupants en 2025

En 2025, les ménages bruxellois propriétaires occupant leur logement ont payé en moyenne 1774,70€ de précompte immobilier. Ce montant inclut donc la réduction BE HOME qui correspond à un montant fixe de 160€ en 2025 (164€ en 2026). La médiane est, elle, à 1552,08€⁹. Ces montants incluent d'éventuelles autres réductions (par exemple : 2 enfants ouvrant le droit aux allocations familiales, habitation modeste...).

En 2026, considérant l'indexation ainsi que la hausse de précompte immobilier dans 9 communes sur 19, le précompte immobilier moyen et médian aura augmenté.



Parmi tous les ménages ayant bénéficié de la prime BE HOME, les 10% ayant payé le moins de précompte immobilier ont payé entre 0 et 752,33€, avec une moyenne à 559,88€. Et à l'autre extrémité, un dixième des ménages paye un précompte compris entre 2948,08 et 14.326,92€ avec une moyenne à 4.217,17€¹⁰.

⁷ Bruxelles Fiscalité, 2 mars 2026. *Fiche fiscale relative au précompte Immobilier*. Consulté le 5 octobre 2026. Disponible à l'adresse : https://admin.be.brussels/sites/default/files/2026-03/PRI_OV_2026_1.pdf

⁸ Bruxelles Fiscalité. *Fiche fiscale relative au précompte Immobilier*. Consulté le 18 août 2026. Disponible à l'adresse : https://admin.be.brussels/sites/default/files/2026-03/PRI_OV_2026_1.pdf

⁹ Chiffres communiqués par échanges courriel avec Bruxelles Fiscalité.

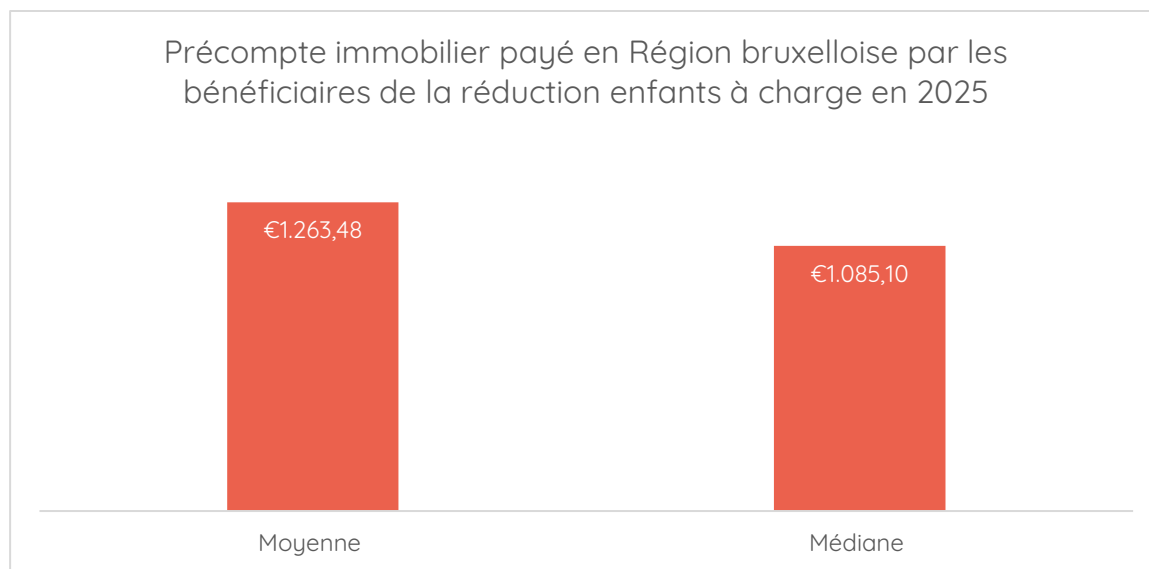
¹⁰ Ces données sont issues d'échanges courriel avec Bruxelles Fiscalité.

En 2025, les familles avec enfants bénéficiaient d'une réduction moyenne de 436,33 €

En 2025, 54 361 réductions aux ménages ayant au moins deux enfants ouvrant le droit aux allocations familiales ont été accordées. Le montant total de ces réductions est de 23 719 438,53 €¹¹. Ces montants incluent d'éventuelles autres réductions. Cela fait une réduction moyenne de 436,33 € par famille.

Au total, 93.968 ménages ayant au moins 2 enfants bénéficient d'allocations familiales à Bruxelles. Parmi eux, 58% des ménages ont obtenu une réduction pour enfant à charge. Il faut noter que certaines familles n'ont pas droit à cette réduction de précompte immobilier : les familles locataires en logement social qui y paient le loyer minimum en particulier. Néanmoins, on peut supposer un taux important de non-recours à la réduction de précompte immobilier par les familles locataires, faute d'information à ce sujet ou en raison de la difficulté des contacts avec les propriétaires (qui n'ont aucun intérêt à cette démarche).

En 2025, les ménages bénéficiaires d'une réduction pour enfant ouvrant le droit aux allocations familiales ont payé un précompte immobilier de 1263,48 € en moyenne. La médiane est, elle, à 1085,10 €.



Parmi tous les ménages ayant bénéficié de cette réduction, le dixième de ces ménages ayant payé le moins de précompte en ont payé un compris en 0 et 398,81€ avec une moyenne de 250,57€. A l'autre extrémité, le dixième ayant payé le plus ont payé un précompte compris entre 2.293,30€ et 18.072€ avec une moyenne de 3.246,55€. Les 8/10^e restant parmi les ménages ont payé un précompte immobilier compris entre 398,82€ et 2.293,29€¹².

¹¹ Chiffres communiqués par échanges courriel avec Bruxelles Fiscalité.

¹² Chiffres communiqués par échanges courriel avec Bruxelles Fiscalité.

En 2025, les ménages avec un ou une membre en situation de handicap bénéficient d'une réduction moyenne de 301 €

En 2024, 28.000 ménages ont bénéficié d'une réduction pour personne en situation de handicap pour un budget total de 8.430.174,51 €¹³. Selon nos calculs, cela représente une réduction moyenne par ménage de 301 €.

3. La réforme : ce que prévoit le Gouvernement

3.1 Une forfaitisation des réductions

Le Gouvernement prévoit de transformer la réduction pour enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et la réduction pour personne en situation de handicap, actuellement un pourcentage, en un forfait.

Le 18 juin 2026, le Gouvernement a approuvé ceci : « *Le Gouvernement bruxellois, sur proposition du Ministre des Finances, Dirk De Smedt, approuve en première lecture un projet d'ordonnance prévoyant le doublement de la prime BE HOME et la forfaitisation de la réduction pour enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et pour personnes handicapées (au précompte immobilier), et ce à partir de l'exercice 2027. (...) La forfaitisation de la réduction pour enfants et pour personnes handicapées garantit que cette réduction ne dépend plus des revenus cadastraux qui sont très variables et qu'elle est désormais identique pour chaque ayant droit. Cela contribue à une fiscalité plus équitable et assure une simplification administrative accrue* »¹⁴.

Les raisons invoquées par le Ministre et le Gouvernement sont multiples : établir une « *plus grande équité fiscale* » entre les familles qui percevront ainsi le même montant de réduction, permettre une simplification administrative et faire des économies.

Lors d'une interpellation en Commission Finances et Affaires générales, le Ministre De Smedt a également justifié cette réforme par la singularité de Bruxelles au regard des autres Régions¹⁵, qui ont mis en place un forfait par enfant : 125 euros en Wallonie, 8,80 euros en Flandre, indexés chaque année et majorés de centimes provinciaux et communaux. Si le montant flamand peut sembler très bas, l'ajout des centimes additionnels communaux et provinciaux fait vite grimper celui-ci. Les centimes additionnels provinciaux, en 2026, se situent entre 160 (province d'Anvers) et 214,52 (province du Limbourg). Les centimes communaux oscillent entre 400 et 1300, la moyenne se situant à 939,77¹⁶. Prenons un exemple en Flandre, pour l'année 2026, dans la province aux centimes additionnels les plus bas et en appliquant les centimes additionnels communaux moyens, la réduction s'élèvera à : $8,80 + (8,80 \times 160/100) + (8,80 \times 939,77/100) = 96,99$ €.

A l'heure de rédiger ces lignes, le montant du forfait bruxellois n'est pas encore fixé. Dans un échange de mails avec le cabinet de la Ministre Van den Brandt (en charge des allocations familiales et dès lors d'une partie de cette réforme), **il est question d'aligner ce montant sur la**

¹³ Bruxelles Fiscalement. *Fiche fiscale relative au précompte Immobilier*. Consulté le 18 août 2026. Disponible à l'adresse : https://admin.be.brussels/sites/default/files/2026-03/PRI_OV_2026_1.pdf

¹⁴ Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, Conseil des Ministres du 18 juin 2026. Synthèse. Consulté le 27 août 2026. Disponible à l'adresse : <https://publi.irisnet.be/web/download?pubKey=P00fd824e-9745-45a7-93f2-8ed5543eb255&pubLang=FR>

¹⁵ Commission Finances et Affaires générales, 20 avril 2026. Compte-rendu intégral. N.64. Consulté le 29 avril 2026. Disponible à l'adresse : <https://weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2025-26/00064/images.pdf>

¹⁶ Vlaanderen.be. Berekening van de onroerende voorheffing. Consulté le 7 septembre 2026. Disponible à l'adresse : <https://www.vlaanderen.be/belastingen-en-begroting/vlaamse-belastingen/onroerende-voorheffing/berekening-van-de-onroerende-voorheffing>

Wallonie : 125€ par enfant et 250€ par enfant en situation de handicap¹⁷. Montants également évoqués comme hypothèse par le cabinet du ministre des Finances et du Budget De Smedt. Il n'est pas non plus certain que les bénéficiaires actuels de ces réductions restent identiques. Le Gouvernement a commandé une étude pour analyser les modalités et les impacts d'un montant fixe sur les différents types de biens, les familles bruxelloises, le pouvoir d'achat, l'accès à la propriété...

Cependant, une ligne du tableau budgétaire réalisé au moment des négociations de l'accord de gouvernement bruxellois, confirmée par le Ministre en commission Finances, évoque un budget actuel de 33 millions de dépenses annuelles avec **une économie espérée de 9 millions** chaque année à partir de 2027¹⁸.

3.2 Un transfert vers les allocations familiales

Le gouvernement annonce que les économies réalisées de 9 millions seront transférées à la Cocom afin de financer les allocations familiales. Il ne s'agit pas d'améliorer les allocations familiales mais bien de contribuer à financer l'existant. Le cabinet du Ministre du Budget, Dirk De Smedt, précise dans un échange de mails avec la Ligue des familles : « Lors de l'approbation en première lecture par le Gouvernement bruxellois de cette mesure en juin dernier, il a également été décidé que les 9 millions d'euros économisés seront utilisés pour diminuer le solde entre l'estimation des recettes et l'estimation des dépenses dans les allocations familiales. »

4. Les inquiétudes de la Ligue des familles

La Ligue des familles s'inquiète des éléments suivants de cette réforme :

1. Une diminution de 27% de l'aide à payer le précompte immobilier pour les familles, sans que cela permette d'améliorer les allocations familiales ni même de garantir leur préservation dans toutes leurs composantes,
2. Des niveaux de taxe sans rapport systématique avec la richesse des familles, et parfois une solidarité à l'envers (des locataires vers les propriétaires),
3. En cas de forfaits similaires à ceux applicables en Wallonie, toute famille ayant un précompte immobilier supérieur à 1250 € y perdrait,
4. Même en prenant en compte le doublement de la prime BE HOME, de nombreuses familles y perdraient, sans rapport systématique avec la valeur du logement qu'elles occupent ni avec leur niveau de richesse réel,
5. Les familles locataires habitant un logement dont le précompte immobilier est de plus de 1250 € seront les grandes perdantes, puisqu'elles ne bénéficient pas de la prime BE HOME mais verront la réduction à laquelle elles ont droit baisser,
6. A l'avenir, les difficultés déjà importantes à payer le précompte immobilier risquent de s'accroître.

¹⁷ Echange de courriels entre la Ligue des familles et le cabinet de la Ministre Van den Brandt.

¹⁸ Echange de courriels entre la Ligue des familles et le cabinet du Ministre De Smedt.

4.1 Une diminution de 27% de l'aide à payer le précompte immobilier pour les familles

Premièrement, le Gouvernement diminue le budget affecté aux réductions enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et aux personnes en situation de handicap. D'un montant en 2025 de 33 millions pour ces deux réductions, le Gouvernement souhaite que la future enveloppe pour ces deux réductions ne dépasse pas 24 millions.

Les ménages bénéficiaires de ces deux réductions en 2024¹⁹ étaient au nombre de :

- 54 144 ménages bénéficiant d'une réduction pour enfants ouvrant le droit aux allocations familiales,
- 28 000²⁰ ménages ayant un-e membre en situation de handicap.

Si l'on additionne le nombre de ménages bénéficiaires et qu'on le divise par le budget total : $24.000.000/82.144 = 292,16 \text{ € par famille}$. Il faut aussi tenir compte que des ménages qui ont au moins un-e membre en situation de handicap peuvent bénéficier de la réduction pour enfant à charge s'ils ont un (autre) enfant ; il s'agit donc ici seulement d'une estimation de l'impact pour chaque famille.

Ce montant n'est par ailleurs qu'une estimation sur base du nombre de bénéficiaires actuels, il est possible que le Gouvernement modifie les catégories de bénéficiaires et que le nombre de familles qui en bénéficient diminue.

Quoi qu'il en soit, **considérant la diminution du budget, en moyenne, il y a forcément une perte pour les familles** (sauf si le gouvernement réduit le nombre de familles bénéficiaires, hypothèse que nous ne retenons pas ici).

En moyenne, **les réductions en 2025 étaient de 436,33 €** par famille ayant au moins deux enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et de **301 €** par famille ayant un-e membre en situation de handicap. Cependant, ce sont des moyennes ; concrètement, de nombreuses familles ont une réduction de précompte plus élevée, car celle-ci est proportionnelle au montant de leur précompte et au nombre de leurs enfants. En outre, considérant l'indexation ainsi que la hausse de précompte immobilier dans 9 communes sur 19, cette réduction moyenne est plus élevée en 2026 puisqu'elle est un pourcentage du précompte immobilier (mais les données ne sont pas encore publiées à l'heure actuelle).

En gardant les mêmes bénéficiaires, on constate donc **une perte moyenne de 144 € pour les familles ayant au moins deux enfants** et de 9 € pour les familles ayant un-e membre en situation de handicap quand on examine les chiffres 2024 (et davantage en 2026).

Avec le budget annoncé de 24 millions, le forfait prévu sera déjà inférieur à la moyenne actuelle. **Si le montant du précompte immobilier continue d'augmenter (au-delà de l'indexation) sans que le forfait suive, la différence sera portée uniquement par le portefeuille des familles.**

¹⁹ Pour une question méthodologique, les calculs sont réalisés sur base des chiffres de 2024, car nous ne connaissons pas le nombre de ménages ayant un membre en situation de handicap et ayant bénéficié d'une réduction pour l'année 2025. Entre 2024 et 2025, 217 ménages supplémentaires ont bénéficiés d'une réduction pour charge de famille. Si notre calcul les prenait en compte, le montant moyen de la réduction serait de 291,4€ au lieu de 292€.

²⁰ Un même ménage peut figurer dans les deux catégories.

Pas d'amélioration des allocations familiales ni même de garantie quant au maintien du modèle d'allocations familiales actuel

Le Gouvernement déclare que les 9 millions d'économies réalisées sur les réductions au précompte immobilier sont toujours affectés à des politiques familiales, puisqu'elles sont versées aux allocations familiales.

Dans les faits, ces 9 millions ne serviront pas à mieux soutenir les familles bénéficiant d'allocations familiales. Il n'est pas question d'augmenter le montant de base des allocations ou de mieux soutenir certaines familles aux profils socio-économiques plus fragiles, **ces 9 millions contribueront au financement des allocations familiales telles qu'elles existent actuellement, sans que les familles perçoivent un euro seul supplémentaire.**

La Ligue des familles était demandeuse d'un transfert de moyens de la Région à la Cocom pour assurer le financement des allocations familiales sans rogner sur les autres missions essentielles de la Cocom. Mais pas au détriment d'une des rares politiques bruxelloises de soutien direct aux familles avec enfants :

- 1) Le gouvernement retire des moyens d'une politique familiale pour les transférer à une autre politique familiale, mais la manœuvre n'est pas neutre : quand on examine la situation individuelle de chaque famille, aucune ne percevra d'allocations familiales supplémentaires tandis que nombre d'entre elles paieront davantage de précompte immobilier.
- 2) Le gouvernement ne garantit pas pour autant la préservation du modèle actuel d'allocations familiales. Plusieurs partenaires de la majorité bruxelloise envisagent au contraire des économies supplémentaires en matière d'allocations familiales²¹. Notons qu'il n'y a actuellement, à notre connaissance, aucun accord politique à ce sujet. Mais si de telles économies devaient advenir, les familles seraient alors doublement perdantes, percevant moins d'allocations familiales et devant, pour nombre d'entre elles, payer davantage de précompte immobilier.

4.2 Des niveaux de taxe sans rapport systématique avec la richesse des familles, et parfois une solidarité à l'envers (des locataires vers les propriétaires)

Le Gouvernement soutient que l'introduction d'un montant forfaitaire permettra une plus grande équité entre les familles, chaque enfant percevant le même montant. Il continue en mentionnant qu'actuellement ce sont les familles avec des précomptes immobiliers importants, donc vivant dans des logements grands et chers, qui obtiennent les plus grandes réductions²².

C'est, d'une part, **faire fi des grandes disparités qui existent entre les précomptes immobiliers pour des biens aux caractéristiques similaires**. Par sa méthode de calcul, notamment sur base du revenu cadastral indexé datant de 1975, le précompte immobilier ne reflète plus la valeur réelle du rendement locatif estimé d'un bien pour une année. Des différences notables existent également

²¹ Lire les réponses des partis membres de la majorité bruxelloise aux questions de la Ligue des familles : <https://leligueur.be/article/allocations-familiales-les-intentions-des-partis-au-pouvoir>

²² Commission Finances et Affaires générales du Parlement bruxellois, 20 avril 2026. Demande d'explications de madame Hanina El Hamamouchi à monsieur Dirk De Smedt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la simplification administrative et de la Transition numérique, concernant la suppression de la réduction de loyer pour enfant à charge et le transfert de moyens budgétaires vers les allocations familiales. Doc n.64. Consulté le 27 août 2026.

entre des biens ayant vu leur précompte revu à la suite de travaux ou des bien neufs et ceux sans précompte réactualisé, sans que cela reflète nécessairement la valeur de ces biens, ou encore entre les habitations modestes (parfois parce que des travaux n'ont pas été signalés, lire ci-dessus) et les autres.

Le Gouvernement organise en outre cette solidarité (retirer à certains ménages pour donner à d'autres) **uniquement entre familles comptant plusieurs enfants et sur la seule base du revenu cadastral, pas en fonction des revenus ou de la valeur réelle du patrimoine.**

Cette logique **amènera aussi certains locataires à payer plus** (les familles vivant dans un logement avec un précompte immobilier d'un certain niveau (lire ci-dessous), qui perdront une partie de la réduction) **au profit de certains propriétaires** (avec un précompte immobilier bas, qui bénéficieront d'une réduction plus importante).

Exemples de revenus cadastraux qui ne reflètent pas la valeur des logements

Voici quelques exemples trouvés sur Immoweb, montrant que les revenus cadastraux ne reflètent pas fidèlement la valeur d'un bien immobilier :

Dans une même commune, à une rue d'intervalle à proximité de la gare du Nord, un revenu cadastral plus élevé pour l'appartement plus petit :

- Saint-Josse, appartement 3 chambres, 116 m², PEB C, affiché à 349.000 € : 1516 €.
- Saint-Josse, appartement 2 chambres, 88m², PEB C, affiché à 325.000 € : 1618 €.

A Woluwé-Saint-Pierre, une maison, deux fois plus grande qu'un appartement, affiche un revenu cadastral bien inférieur :

- Maison 4 chambres, 234 m², PEB E, affichée à 795.000 € : 1318 €.
- Appartement 2 chambres, 105m², PEB E, affiché à 440.000 € : 2079 €.

Dans le même quartier de Saint-Gilles, à 300 mètres d'écart (avenue de la Toison d'Or et rue d'Ecosse), deux biens aux revenus cadastraux quasiment identiques mais de valeurs totalement différentes :

- Un appartement 2 chambres, 133m², PEB D, affiché à 375.000 € : 1933 €
- Une maison 7 chambres, 490m², PEB E, entièrement rénovée et avec jardin, affichée à 1.150.000 € : 2079 €

Dans le même quartier de Forest, à 400 mètres de distance (avenue Van Volxem et rue du Melon), une maison au revenu cadastral plus bas qu'un appartement beaucoup plus petit et bien moins cher :

- Une maison 4 chambres, 177m², PEB D, entièrement rénovée et avec jardin, affichée à 795.000 € : 1093 €
- Un appartement 2 chambres, 96m², PEB C, affiché à 279.900 € : 1371 €

Dans des quartiers aux prix de l'immobilier très différents, deux biens aux revenus cadastraux quasiment identiques :

- Un appartement 2 chambres dans un grand immeuble des années 60 ou 70 à Molenbeek, 99m², à rénover, PEB G, mis à prix en vente publique à 180.000 € : 1750 €



Source : Google Street View.

- Une maison 4 chambres à Uccle, 220m², PEB E, en état habitable et avec jardin, affichée à 845.000 € : 1802 €



Source : Google Street View.

4.3 En cas de forfaits similaires à ceux applicables en Wallonie, toute famille payant un précompte immobilier supérieur à 1250€ y perdrait

Dans le tableau suivant, nous comparons les montants actuels de réduction du précompte immobilier à Bruxelles (10% par enfant à partir du deuxième) par rapport aux montants forfaitaires appliqués en Wallonie (125€ par enfant à partir du deuxième et 250€ par enfant en situation de handicap), montants envisagés par le Gouvernement bruxellois pour la nouvelle réduction forfaitaire.

Nous nous focalisons ici sur les réductions pour les familles et ne prenons pas en compte la prime BE HOME (qui concerne tous les propriétaires occupants bruxellois, qu'ils aient ou pas des enfants). Le niveau de précompte immobilier indiqué dans la colonne de gauche est donc le montant avant réduction BE HOME.

En rouge, les familles qui y perdront.

Montant du précompte immobilier	Famille de deux enfants	Famille de trois enfants	Famille de quatre enfants	Famille avec un enfant en situation de handicap	Famille avec deux enfants, dont un en situation de handicap
Niveau actuel de réduction					
1000€	200€	300€	400€	200€	300€
1100€	220€	330€	440€	220€	330€
1200€	240€	360€	480€	240€	360€
1250€	250€	375€	500€	250€	375€
1500€	300€	450€	600€	300€	450€
1700€	340€	510€	680€	340€	510€
2000€	400€	600€	800€	400€	600€
2500€	500€	750€	900€	500€	750€
3000€	600€	900€	1200€	600€	900€
3500€	700€	1050€	1400€	700€	1050€
4000€	800€	1200€	1600€	800€	1200€
Niveau de réduction après réforme					
Quel que soit le niveau de précompte immobilier	$125 \times 2 = 250\text{€}$	$125 \times 3 = 375\text{€}$	$125 \times 4 = 500\text{€}$	$125 \times 2 = 250\text{€}$	$125 \times 3 = 375\text{€}$

A sa lecture, on réalise que de nombreuses familles, y compris celles qui ont un précompte immobilier peu élevé, vont y perdre. **Dès que le niveau de précompte hors réductions dépasse 1250€, les familles payeront un précompte immobilier plus élevé que dans le système avec les réductions actuelles.**

Les familles locataires²³ subiront la totalité de cette hausse de précompte immobilier, puisqu'elles ne bénéficient pas (du doublement) de la prime BE HOME.

²³ Qui récupèrent actuellement la réduction pour enfants ou personnes en situation de handicap à charge via une diminution du loyer ou des charges.

4.4 Des pertes qui ne seront pas totalement compensées par le doublement de la prime BE HOME

Pour les propriétaires occupants, le Gouvernement a prévu de doubler la réduction de la prime BE HOME à partir de 2027. Actuellement de 164 € et indexée chaque année, elle s'élèvera autour de 328 € en 2027.

Pour les propriétaires qui n'ont pas d'enfants à charge ou qui ont un seul enfant, ce doublement de la prime BE HOME représente un gain net. Pour les propriétaires qui ont deux enfants ou plus et/ou un membre de la famille en situation de handicap, il faut additionner l'impact de la prime BE HOME et de la hausse ou la baisse, selon les cas, de la réduction pour enfants ou personnes en situation de handicap à charge.

Dans le tableau ci-dessous, nous calculons l'impact net des deux réformes (doublement de BE HOME et forfaitarisation des réductions pour enfants et personnes en situation de handicap à charge), toujours en partant de l'hypothèse avancée par le gouvernement de forfaits similaires à ceux applicables en Wallonie.

Niveau de réduction de précompte immobilier selon les configurations familiales

Montant du précompte immobilier sans prime BE HOME	Système actuel (10%/enfant ou 20%/personne en situation de handicap) + prime BE HOME (164€)			Futur système (125€/enfant ou 250€/personne en situation de handicap) + double prime BE HOME (328€)		
	Réduction 2 enfants	Réduction 3 enfants	Réduction enfant en situation de handicap ²⁴	Réduction 2 enfants	Réduction 3 enfants	Réduction enfant en situation de handicap
1000€	1000/100x2 0 = 200 200+164 = 364€	1000/100x30 = 300 300+164 = 464€	1000/100x2 0 = 200 200+164 = 364€	125x2=250 250+328 = 578€	125x3 = 375 375+328 = 703€	250+328 = 578€
1100€	220+164 = 384€	330+164 = 494€	220+164 = 384€	578€	703€	578€
1200€	240 + 164 = 404€	360+164= 524€	240 + 164 = 404€	578€	703€	578€
1250€	250+164 = 414€	375+164 = 539€	250+164 = 414€	578€	703€	578€
1300€	260+164= 424€	390+164 = 554€	260+164 = 424€	578€	703€	578€

²⁴ Calculs pour une famille ayant une seule personne en situation de handicap dans le ménage.

1400€	280+164 = 444€	420+164 = 584€	280+164 = 444€	578€	703€	578€
1500€	300+164 = 464€	450+164 = 614€	300+164 = 464€	578€	703€	578€
1700€	340+164 = 504€	510+164 = 674€	340+164 = 504€	578€	703€	578€
1716,08€ médiane en 2025 (avant déduction BE HOME)	343,2+164 = 507,22€	514,8+164 = 678,82€	343,2+164 = 507,22€	578€	703€	578€
1800€	360+164 = 524€	540+164 = 704€	360+164 = 524€	578€	703€	578€
1900€	380+164 = 544€	570+164 = 734€	380+164 = 544€	578€	703€	578€
1938,7€ moyenne en 2025 (avant déduction BE HOME)	387,74+164 = 551,74€	581,61+164 = 745,61€	387,74+164 = 551,74€	578€	703€	578€
2000€	400+164 = 564€	600+164 = 764€	400+164 = 564€	578€	703€	578€
2100€	420+164 = 584€	630+164 = 794€	420+164 = 584€	578€	703€	578€
2200€	440+164 = 604€	660+164 = 824€	440+164 = 604€	578€	703€	578€
2300€	460+164 = 624€	690+164 = 854€	460+164 = 624€	578€	703€	578€
2400€	480+164 = 644€	720+164 = 884€	480+164 = 644€	578€	703€	578€
2500€	500+164 = 664€	750+164 = 914€	500+164 = 664€	578€	703€	578€

Si l'on additionne le doublement de la prime BE HOME et la réforme des réductions pour enfants/personnes en situation de handicap, **le nouveau système pourra être, dans l'immédiat, plus favorable que l'ancien pour la moitié des familles** (celles qui ont un précompte immobilier inférieur ou identique au niveau médian) – à confirmer en fonction du forfait finalement retenu,

du maintien ou non des mêmes familles bénéficiaires de la réduction, et lors de la publication des chiffres relatifs aux niveaux de précompte immobilier de 2026, qui ont augmenté par rapport à 2025. Dès que le niveau de précompte immobilier (avant réductions) dépasse 1250€ toutefois, **le gain sera moins élevé pour les familles avec deux enfants et plus que pour les ménages sans enfants.**

Ceci est uniquement valable toutes choses égales par ailleurs : **si des communes augmentent les additionnels au précompte immobilier, ce qui a des probabilités élevées d'arriver, le nouveau système au forfait deviendra bien moins intéressant que l'ancien (réduction proportionnelle) pour ces familles aussi.**

Au-delà du niveau médian de précompte immobilier, l'impact varie selon les configurations familiales. **Les familles de 3 enfants et plus ou de 2 enfants avec un enfant en situation de handicap y perdront si leur précompte immobilier avant réductions atteint 1800€,** soit un montant légèrement plus élevé que la médiane payée en 2025 par les bénéficiaires de la prime BE HOME (mais probablement inférieur à la médiane 2026 considérant la hausse des additionnels dans de nombreuses communes). **Pour les familles de 2 enfants ou ayant un seul enfant en situation de handicap, la future réduction sera inférieure à l'actuelle à partir d'un précompte immobilier de 2100€.**

Voici le tableau ci-dessus mais cette fois ne reprenant que les gains et les pertes entre le nouveau et le système actuel :

Impacts cumulés des deux réformes selon les configurations familiales : doublement de la prime BE HOME et révision des réductions pour enfants et personnes handicapées

Montant du précompte immobilier sans prime BE HOME	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille avec un enfant en situation de handicap
1000€	+214€	+239€	+214€
1100€	+194€	+209€	+194€
1200€	+174€	+179€	+174€
1250€	+164€	+164€	+164€
1300€	+154€	+149€	+154€
1400€	+134€	+119€	+134€
1500€	+114€	+89€	+114€
1700€	+74€	+29€	+74€
1716,08€ médiane en 2025	+70,78€	24,18€	+70,78€
1800€	+54€	-1€	+54€
1900€	+34€	-31€	+34€
1938,7€ moyenne en 2025	+26,26€	-32,61€	+26,26€
2000€	+24€	-61€	+24€
2100€	-6€	-91€	-6€
2200€	-26€	-121€	-26€
2300€	-46€	-151€	-46€
2400€	-66€	-181€	-66€
2500€	-86€	-203€	-86€

4.5 Des familles locataires seront les grandes perdantes

Ce sont les familles locataires (dont les propriétaires ne bénéficieront plus des mêmes montants de réduction pour enfants à charge et qui ne bénéficient pas de la prime BE HOME) qui seront les plus impactées. Or à Bruxelles, 62% de la population est locataire²⁵.

²⁵ IBSA, 25 septembre 2024. « 62% de locataires en RBC ». Consulté le 14 septembre 2026. Disponible à l'adresse : <https://ibsa.brussels/actualites/62-pourcents-de-locataires-en-rbc>

Si les montants de réductions s'alignent sur ceux applicables en Wallonie, **dès que le précompte dépassera 1250€, ces familles locataires auront une réduction inférieure à l'actuelle** déduite de leurs charges ou de leur loyer.

4.6 Un précompte immobilier déjà difficilement payable pour de nombreuses familles

De plus en plus de familles ont des difficultés à payer leur précompte immobilier et demandent à l'administration une facilité de paiement. **La diminution de montant des 2 réductions pour de nombreuses familles ne fera qu'aggraver ces difficultés financières et augmenter le nombre d'impayés ou de demandes de facilité.**

Les familles n'arrivant pas à payer leur précompte immobilier peuvent faire une demande de facilité de paiement (étalement) auprès de Bruxelles Fiscalité. L'administration analyse chaque dossier et accorde, si elle le juge pertinent, une facilité de paiement en maximum 4 tranches. Le site de Bruxelles fiscalité précise bien que : « *il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une faveur accordée aux redevables* »²⁶.

En 2020, 17.913 ménages ont bénéficié d'une facilité de paiement accordée par l'administration. En 2025, ce chiffre est passé à 32.163 ménages. **En 5 ans, le nombre de dossiers pour lesquels une facilité de paiement a été accordée par l'administration a augmenté de 80% .**

Ces demandes concernent à la fois des personnes physiques et des personnes morales, mais proviennent principalement de personnes physiques. Parmi 25.777 demandes de facilité de paiement pour l'année 2025, 23.693 demandes ont été introduites par des personnes physiques et, parmi elles, 21.233 demandes l'ont été par des personnes bénéficiant de la prime BE HOME, donc des propriétaires domiciliés dans leur bien²⁷.

Pour 2026, et alors que la période d'envoi des demandes de paiement n'est pas encore terminée, 9 220 ménages bruxellois ont fait une demande d'étalement à l'administration. A la même période l'année dernière, aout 2025, ils étaient 6 781²⁸.

D'après Bruxelles Fiscalité, ces difficultés de paiement sont dues à l'inflation, à la hausse des impôts et des centimes additionnels par les communes.

En parallèle, plusieurs communes bruxelloises sont en train de mettre à jour le revenu cadastral des logements sur leur territoire. Selon le SPF Finances, au 1^{er} janvier 2026, 36.566 biens étaient considérés comme modestes, c'est-à-dire sans chauffage et/ou salle de bain. Ces biens bénéficiaient d'un revenu cadastral très faible dû à leur manque de confort. Depuis quelques années, les communes contactent les propriétaires de ces biens pour mettre à jour les équipements présents dans chaque bien. Si le bien n'est plus considéré comme modeste, le revenu cadastral est adapté et donc augmenté. Cette hausse du montant est estimée entre 15 et 25% du montant de départ²⁹. Cette mesure a l'avantage de répondre aux inégalités existantes

²⁶ Fiscalité.brussels. *Précompte immobilier: Vous éprouvez des difficultés à payer votre précompte immobilier ?* Consulté le 24 aout 2026. Disponible à l'adresse : <https://be.brussels/fr/impots-financement/impots-et-taxes/fiscalite-immobiliere/precompte-immobilier#Vous-eprouvez-des-difficultes-a-payer-votre-precompte-immobilier-20983>

²⁷ Parlement bruxellois, 26 février 2026. *Question écrite de monsieur Bob De Brabandere à monsieur Dirk De Smedt, ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et de la Transition numérique concernant les difficultés de paiement relatives au précompte immobilier et l'impact budgétaire et administratif des facilités de paiement.*

²⁸ La Dernière Heure, 24 aout 2026. *Les Belges n'arrivent plus à payer leur précompte immobilier.* Consulté le 24 aout 2026. Disponible à l'adresse : <https://www.dhnet.be/conso/immobilier/2026/08/24/les-belges-narrivent-plus-a-payer-leur-precompte-immobilier-ces-communes-ou-la-facture-explose-GORQJSB3NFGLLPS7CMOKY7Y6IA/>

²⁹ RTBF, 1 septembre 2026. *Les communes bruxelloises perdent 15,5 millions d'euros cette année à cause de revenus cadastraux (injustement) trop bas.* Consulté le 2 septembre. Disponible à l'adresse : <https://www.rtbf.be/article/des->

entre les revenus cadastraux et répond à une certaine logique, mais participe également aux difficultés de paiement de certains propriétaires.

5. Conclusion

La Ligue des familles dénonce la hausse du précompte immobilier qui s'annonce pour de nombreuses familles de deux enfants et plus et des familles avec un-e membre en situation de handicap, dans un contexte, déjà, de hausse importante de cet impôt dans de nombreuses communes et de difficultés de paiement croissantes des ménages.

Le Gouvernement estime plus équitable de réduire la réduction des familles ayant un précompte élevé au profit d'autres familles avec un précompte immobilier plus faible. Cette interprétation revient à **occulter les distorsions dans la méthode de calcul du précompte immobilier qui ne reflète pas correctement la valeur réelle des biens.**

Ce sont aujourd'hui 9 millions d'économies qui sont réalisées sur le dos des familles, **mais à l'avenir, si le précompte immobilier continue d'augmenter plus rapidement que l'inflation**, notamment via les centimes additionnels communaux, **la perte pour les familles sera plus importante**, puisque la réduction forfaitaire n'augmentera pas en proportion. Concrètement, le poids du précompte immobilier dans le budget des familles risque de s'alourdir dans les prochaines années.

La Ligue des familles regrette en outre qu'alors que le gouvernement avait annoncé une diminution du précompte immobilier pour les propriétaires occupants, via le doublement de la prime BE HOME, les familles comptant deux enfants et plus et les personnes en situation de handicap soient les seules à ne pas profiter pleinement de cet avantage, voire à subir une hausse nette du précompte immobilier, selon les cas.

Des familles locataires seront les grandes perdantes de cette réforme, car elles ne bénéficieront pas du doublement de la prime BE HOME. Pour un très grand nombre d'entre elles, la réduction accordée sera inférieure à la réduction actuelle, signifiant que le coût de leur logement sera plus élevé.

La Ligue des familles ne peut dès lors soutenir une telle réforme qui revient à prendre à certaines familles pour donner à d'autres, avec un prélèvement du gouvernement au passage, **sans que cela réponde à une réelle logique redistributrice**, en s'appuyant uniquement sur le revenu cadastral, indépendamment des revenus et du patrimoine global des ménages, de s'ils sont propriétaires ou locataires, de la valeur réelle du logement qu'ils occupent, etc.

Considérant le coût de l'immobilier et le niveau des loyers à Bruxelles, *a fortiori* en ce qui concerne des logements de taille suffisante pour un ménage avec deux enfants ou plus, comparaison avec les systèmes existant dans les autres Régions n'est pas raison.

Le précompte n'est pas bon



Alexandra Woelfle

a.woelfle@liguedesfamilles.be